

**GARANTIE D'UN MONTANT DE : 1 500 000 €****Délivrée à :****SARL Agence BE****RCS : 981598857****1 boulevard DES DIABLES BLEUS****38000 GRENOBLE**

Numéro Attestation : 159851

**Représenté(e) par :**

Madame Nelly BEAUP en qualité de Gérante

Madame Aurélie EDGARD en qualité de Gérante

A compter du **10/06/2025** jusqu'au **31/12/2025****AU TITRE DE L'ACTIVITE DE SYNDIC DE COPROPRIETES**

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE ATTESTATION D'UN MONTANT DE 1 000 000 €

**Fait à Paris, le 12/06/2025****Numéro de client sociétaire : 172682X****Le Directeur Général**  
Jean-Baptiste CROP**GALIAN-SMABTP**, Société Anonyme au capital de 87.976.100,52 euros - RCS Paris 423 703 032  
Adresse du siège social : 89, rue La Boétie 75008 Paris  
Site web : [www.galian-smabtp.fr](http://www.galian-smabtp.fr) - Entreprise régie par le code des Assurances.

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972)

Période du 10/06/2025 au 31/12/2025

**GALIAN-SMABTP**, Société Anonyme au capital de 87.976.100,52 euros – RCS Paris 423 703 032

Adresse du siège social : 89, rue la Boétie 75008 Paris, atteste que :

**SARL Agence BE**

**RCS : 981598857**

1 boulevard DES DIABLES BLEUS

38000 GRENOBLE

Représenté(e) par :

Madame Nelly BEAUP en qualité de Gérante

Madame Aurélie EDGARD en qualité de Gérante

est garanti par le contrat n° RCP\_01\_172682X souscrit auprès de GALIAN-SMABTP, actuellement en cours pour la période du 10/06/2025 au 31/12/2025.

Ledit contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle, pouvant incomber à l'Assuré, au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités telles qu'elles sont définies aux Conditions Générales :

- **Les activités visées par l'article 1er de la Loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 et de ses textes subséquents et les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code du Tourisme, ainsi que les activités annexes et connexes relevant dudit texte.**

**Il comporte des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972 et ses modifications ultérieures.**

La présente attestation est valable pour la période du **10 juin 2025 au 31 décembre 2025** pour l'activité **SYNDIC DE COPROPRIETES**.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné.

Fait à PARIS, le 12/06/2025

Pour l'Assureur,

Jean-Baptiste CROP, Directeur Général GALIAN-SMABTP :

